

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE
SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 27/06/2025



0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
27 rue de l'Ecole
Du 07/07/2025 au 18/07/2025**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société SPEYSER à Gerstheim pour le compte du SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable au 27 rue de l'Ecole,

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 7 juillet 2025 au 18 juillet 2025, le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans l'emprise du chantier 27 rue de l'Ecole, des deux côtés de la rue.
- Article 2** Les travaux étant exécutés par demi-chaussée, la circulation des véhicules sera rétrécie sur une voie et alternée par feux de chantier.
- Article 3** Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par la société SPEYSER en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIS67
- CTS et CTBR
- Société SPEYSER

Holtzheim le 26 juin 2025
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

